

## ENTENTE SUR LA SÉCURITÉ EN ATELIER

Conformément à la ligne de conduite F-004

En tant qu'élève à cet atelier, vous devez observer certaines règles de sécurité. Nous en avons limité le nombre, mais celles que nous imposons sont justifiées. Connaissiez-en la raison et elles seront plus faciles à retenir et à observer.

1. Entrer dans l'atelier sans la présence d'un/e enseignant/e est interdit.
2. Utiliser l'équipement électrique sans la présence d'un/e enseignant/e dans l'atelier est interdit.
3. Courir dans l'atelier est interdit.
4. Se « chamailler » dans l'atelier est interdit.
5. Faire preuve de prudence et de jugement lorsque vous utilisez un outil coupant. Par exemple, garder les mains et les doigts derrière le bord tranchant de l'outil.
6. Porter de l'équipement de protection (comme des lunettes de sécurité) est obligatoire lorsque vous utilisez des outils ou de l'équipement électrique.
7. Attacher ou retenir les cheveux longs et les vêtements amples et enlever les bijoux.
8. Utiliser de la machinerie avant d'avoir reçu personnellement des directives de l'enseignant/e sur le maniement de l'appareil est interdit. C'est-à-dire, si vous êtes absent lorsque l'enseignant/e explique comment utiliser sans danger un appareil, vous devez obtenir personnellement, de l'enseignant/e, les instructions que vous avez manquées.
9. Signaler à l'enseignant/e tout outil défectueux ou endommagé.
10. Signaler à l'enseignant/e et obtenir les soins nécessaires si vous vous coupez ou vous éraflez un doigt, même légèrement.
11. Garder les établis et le plancher propres. Ranger les outils dès que VOUS n'en avez plus besoin. Mettre tous les rebuts dans les bacs ou les boîtes à rebuts.
12. Placer dans la boîte (réservée à cette fin) un chiffon imbibé d'huile ou de peinture lorsque vous avez fini de l'utiliser.
13. Sortir en MARCHANT rapidement et en silence est la seule responsabilité des élèves advenant un exercice d'incendie ou d'un véritable incendie.
14. Porter des lunettes de soudeur et un tablier de cuir lorsque vous faites des travaux de soudure ou de forgeage est obligatoire.
15. Utiliser l'air comprimé avec précaution. Porter des lunettes de sécurité. Diriger l'air loin des yeux, de la peau et de toute ouverture du corps. Faire attention aux particules volantes.
16. Un seul opérateur par appareil est permis.
17. Les téléphones cellulaires sont interdits dans l'atelier.

Je, \_\_\_\_\_, ai lu au moins deux fois l'entente sur la sécurité en atelier. Je comprends et j'observerai ces règles.

\_\_\_\_\_  
Signature

9 février 2015

\_\_\_\_\_  
Date

**GNO-SS07**